

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de
Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
12/03/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

Pouvoirs : Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/019

Objet de la délibération : **MISE EN PLACE DE SANCTIONS POUR LES DEPOTS SAUVAGES D'IMMONDICES**

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages d'immondices qui dégradent l'environnement et affectent la qualité de vie des habitants ;

Considérant la réglementation en matière de gestion des déchets, notamment les dispositions du Code de l'Environnement, qui prévoient des sanctions contre les dépôts illégaux ;

Considérant l'obligation pour la commune de maintenir un cadre de vie sain et respectueux des règles de tri et de gestion des déchets ;

Considérant les actions de prévention et de sensibilisation déjà mises en place par la commune pour encourager les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;

Considérant l'examen des coûts générés par le nettoyage des sites de dépôts sauvages et des plaintes récurrentes des habitants concernant la propreté publique ;

Considérant le projet d'arrêté municipal visant à mettre en place des amendes en cas de dépôt illégal de déchets dans la commune ;

Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

1. D'approuver le principe de la mise en place d'amendes en cas de dépôt sauvage d'immondices sur le territoire de la commune.
2. D'adopter les montants des amendes suivantes :

Pour les personnes physiques :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0.5 m ³	300 €
Moins de 1 m ³	500 €
Moins de 1 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	1 000 €
Jusqu'à 3 m ³	1500 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	3 000 €
Plus de 3 m ³	2 500 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	5 000 €

Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m ³	1 500 €
Moins de 1 m ³ — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	3 000 €
Jusqu'à 3 m ³	6 000 €
Jusqu'à 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	12 000 €
Plus de 3 m ³	15 000 €
Plus de 3 m ³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	30 000 €

3. D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal pour définir précisément les zones concernées par ces amendes, les modalités de leur application, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-paiement.
4. De mettre en place une procédure de contrôle et de constatation des infractions, notamment en utilisant des caméras de surveillance dans les zones sensibles, et en confiant la mission de constatation des infractions aux agents municipaux habilités, tels que la police municipale ou les brigades vertes.
5. D'organiser des campagnes de sensibilisation auprès de la population pour informer sur les nouvelles règles, la procédure de verbalisation et l'importance du respect des consignes de gestion des déchets.
6. De fixer un calendrier de mise en œuvre du dispositif, en prévoyant une phase d'information préalable avant l'application effective des amendes.

7. De permettre au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour intégrer ces mesures dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur application.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE

